

L'appropriation paysanne de l'hydraulique agricole du delta du fleuve Rouge : processus et limites

*Jean-Philippe Fontenelle *, Olivier Tessier ***

Le voyageur qui découvre pour la première fois le delta du fleuve Rouge est immédiatement frappé par l'omniprésence de l'eau : multitude de mares, d'étangs et de cours d'eau. Ce paysage extrêmement plat de delta a été modelé par le fleuve Rouge, masse imposante et capricieuse, le long duquel la ville de Hanoi a prospéré. Si notre voyageur regarde maintenant d'un peu plus près ces étendues de rizières quelque peu monotones, il pourra alors distinguer de nombreux réseaux de digues et de canaux qui ordonnent le paysage selon des motifs géométriques divers. Les terres sont tout d'abord isolées des fleuves par des digues imposantes qui matérialisent de la sorte la première unité de paysage. Puis, des digues de taille plus modeste, aux pieds desquelles ont été creusés des canaux, découpent ces grandes unités en unités plus petites, créant ainsi une deuxième échelle de perception. Enfin, les rizières, dont la géométrie rectiligne des formes délimitées par des diguettes, et la petite taille, participent à l'impression de paysage organisé suivant un motif de peigne et de damier. L'eau apparaît être la ligne directrice ayant conduit à la construction d'un tel paysage. Le besoin que l'homme a eu de la canaliser et de la contrôler pour développer son agriculture, mais aussi pour s'en protéger en cas de crues, fait que le paysage actuel du delta du fleuve Rouge résulte avant tout de l'interaction entre l'homme et cette ressource vitale mais difficile à maîtriser, l'eau.

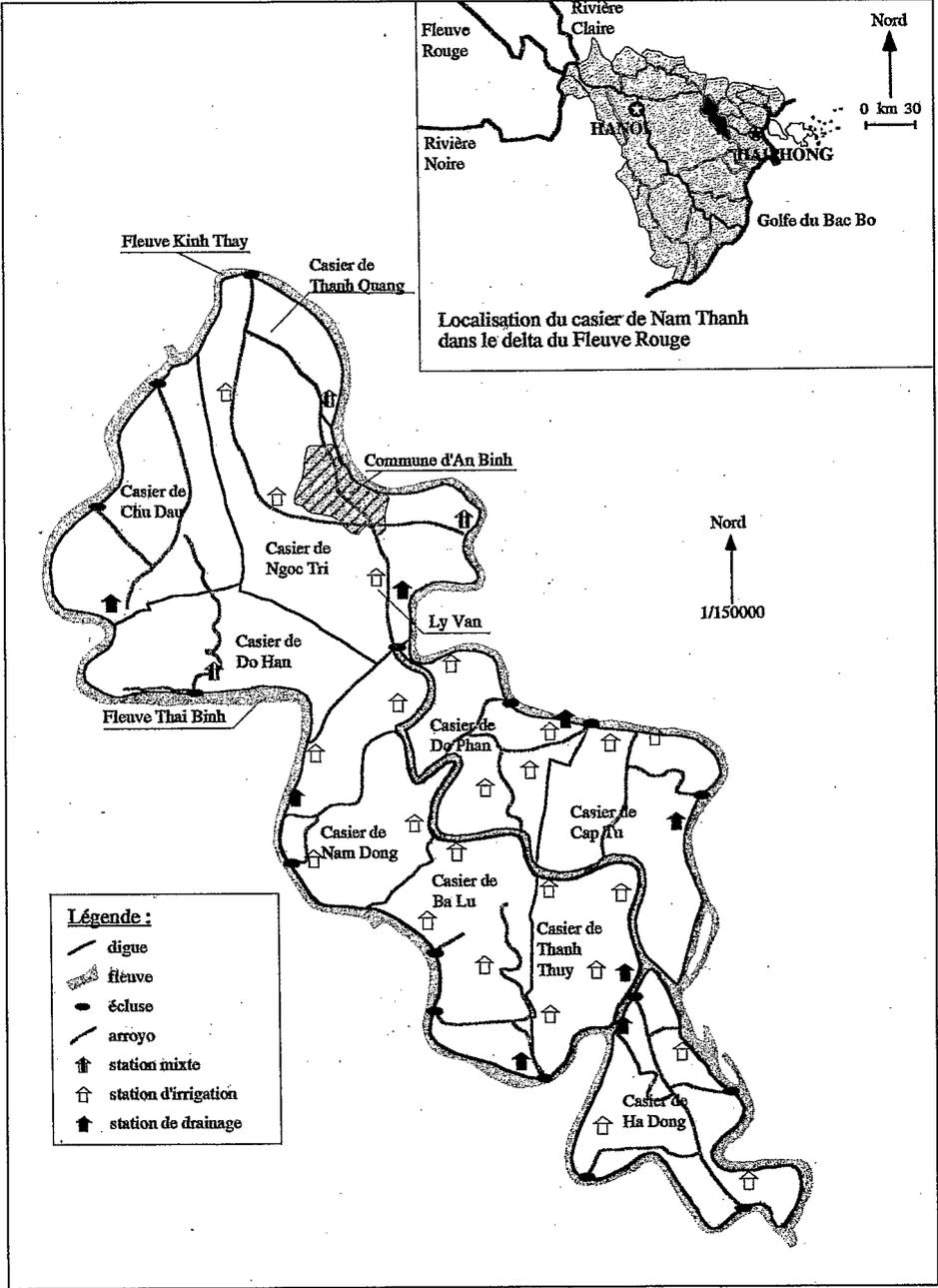
À partir de la description des changements contemporains qu'a connus l'hydraulique du delta du fleuve Rouge et de l'étude de l'évolution récente des pratiques locales d'irrigation observées dans la commune d'An Binh ¹, nous nous attacherons tout d'abord à définir l'origine et la nature des transformations qui ont conduit à une autonomisation progressive des systèmes irrigués locaux. Nous montrerons que ce processus d'autonomisation évolue actuellement vers une appro-

* Ingénieur agronome, programme Fleuve Rouge, GRET, Paris. Recherches financées avec le concours de la Communauté économique européenne.

** Ingénieur agronome, actuellement en thèse d'anthropologie, université d'Aix-en-Provence, EFEO, Hanoi.

¹ An Binh est une des 49 communes du district de Nam Thanh, situé à 60 km à l'est de Hanoi dans la province de Hai Hung. Cette commune compte quatre villages : An Doai, An Dong, Da Dinh et Dao Xa. De 1960 à 1976, chaque village constituait une coopérative agricole, dite de niveau inférieur, soit quatre coopératives distinctes pour la commune étudiée. À partir de 1976, les coopératives villageoises fusionnèrent pour donner naissance aux coopératives communales, dites de niveau supérieur. Nous parlons ici indifféremment de coopérative et de commune pour la période postérieure à 1976.

Fig. 1 – Casier hydraulique de Nam Thanh divisé en dix casiers secondaires de drainage



priation de l'activité d'irrigation par les paysans. Puis, nous tenterons de définir les limites structurelles et fonctionnelles fixant le cadre de cette appropriation locale et imposant l'existence d'une structure de gestion supérieure, en nous fondant pour cela sur l'analyse des mécanismes de collecte et d'utilisation de la taxe hydraulique. Enfin, nous présenterons brièvement les différentes unités locales ayant pris part à cette évolution qui positionnera l'activité hydraulique dans un contexte plus général d'évolution de l'agriculture du delta du fleuve Rouge.

L'histoire de l'hydraulique dans le delta du fleuve Rouge

L'existence de digues dans le delta est attestée depuis le XIII^e siècle [Gauthier, 1930], mais ce n'est qu'à partir du XV^e et surtout du XX^e siècle, sous le Protectorat français, que des efforts systématiques de construction furent entrepris [Vesin, 1992]. L'endigement généralisé a compartimenté le delta en unités hydrauliques, appelées casiers, indépendantes les unes des autres, d'une part, pour l'approvisionnement en eau d'irrigation à partir du fleuve et, d'autre part, pour l'évacuation des eaux de pluie excédentaires vers ce même fleuve. Cet isolement nous a amenés à considérer ces casiers comme autant de systèmes hydrauliques distincts. À l'intérieur d'un casier coexistent plusieurs unités d'irrigation, dont chacune est constituée par les terres irriguées à partir d'une même prise d'eau sur le fleuve.

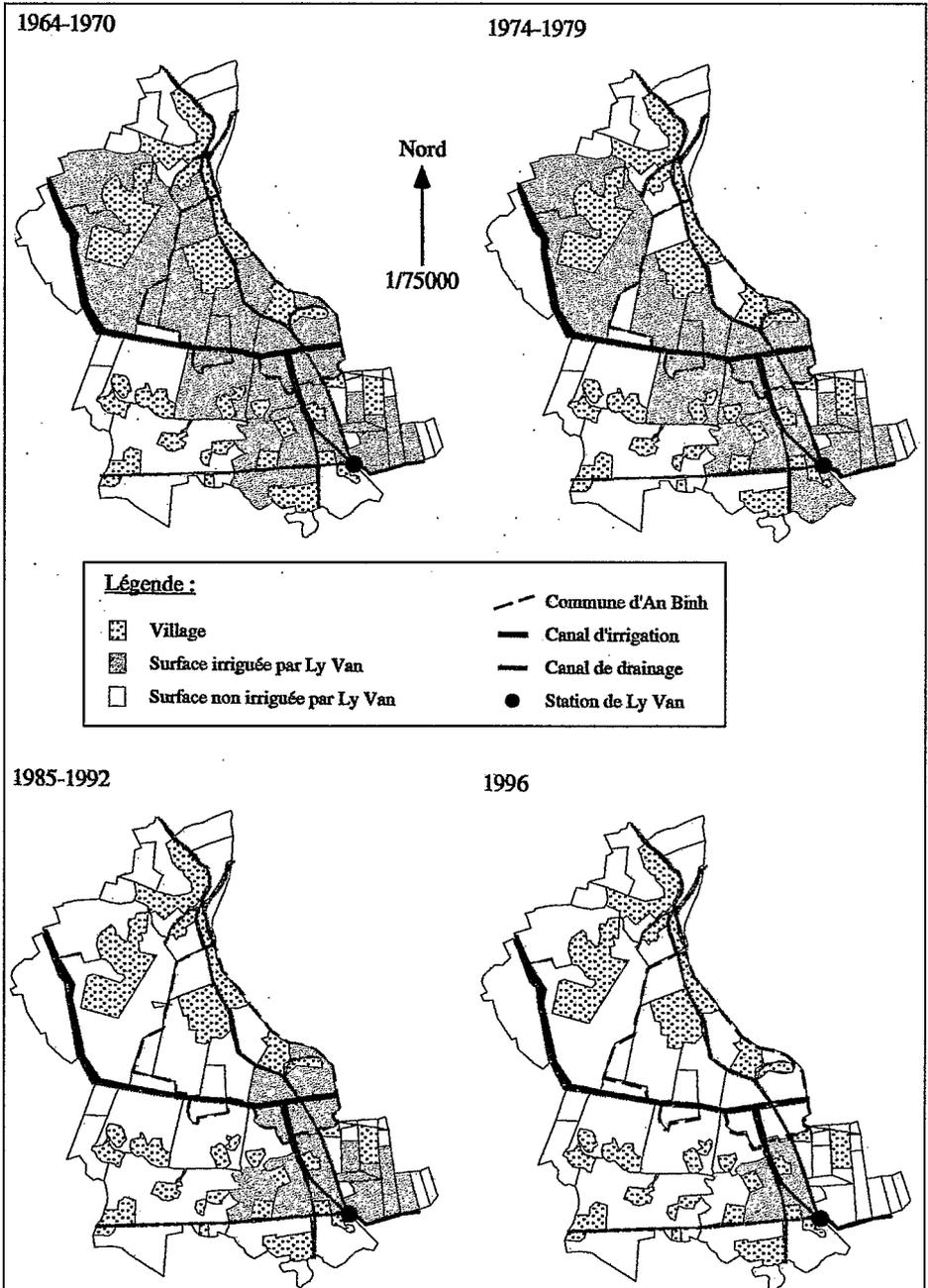
Jusqu'en 1960, l'approvisionnement en eau des terres était rendu possible par la proximité de zones basses qui formaient un réseau de mares et d'*arroyos*² en communication avec les fleuves. Ces zones, inondées durant la mousson, servaient de réservoirs pour l'irrigation pendant la période sèche hivernale, leur remplissage dépendant du rythme des marées de hautes eaux, dont l'effet est sensible dans la majeure partie du delta³. L'irrigation traditionnelle se faisait principalement au moyen d'une écope, ou panier à cordes (*cai gâu giài*), qui permettait l'élévation de l'eau du canal à la parcelle et dont la manipulation nécessitait deux personnes [Dumont, 1935]. Chaque exploitant était responsable de l'approvisionnement de ses parcelles et écopait à partir d'un lieu spécifique situé le long d'un *arroyo* ou d'une mare, appelé station d'écopage [Collectif GSE, 1994]. Ces stations d'écopage étaient privées, le propriétaire ayant priorité sur toute autre personne désirant irriguer ses rizières. L'eau de l'écopage, soit était alors directement déversée dans la parcelle, soit alimentait un canal qui desservait les terres de l'agriculteur.

À partir de 1960, l'État vietnamien modernisa les infrastructures hydrauliques du delta du fleuve Rouge. La construction de nombreuses stations de drainage rendit possible la mise en culture des terres basses auparavant inondées durant la mousson. La réalisation de grands canaux mixtes, *arroyos* artificiels, permit de conduire, durant la saison sèche, l'eau du fleuve vers des parties hautes précédemment mal desservies par les *arroyos* naturels et, durant la mousson, l'eau

2 Les *arroyos* sont des bras morts du fleuve. Très nombreux dans le delta du fleuve Rouge, ils assurent une communication entre le fleuve et les terres, à l'intérieur desquelles ils serpentent.

3 « Nous sommes dans un delta, zone d'alluvionnement de pente et d'altitude très faibles. Le faible débit des fleuves durant la saison sèche permet une remontée de l'eau de mer durant les marées de hautes eaux, celle-ci bloque l'écoulement de l'eau douce et augmente de ce fait la hauteur d'eau dans les fleuves. » [Gourou, 1936.]

Fig. 2 – Évolution de la surface irriguée par la station centrale de Ly Van



excédentaire des rizières vers les stations de drainage. De vastes systèmes d'irrigation furent ainsi créés et gérés suivant les principes du centralisme d'État dans le cadre de la politique nationale de collectivisation des facteurs et moyens de production⁴. Chacun de ces périmètres regroupait les parcelles collectivisées⁵ de plusieurs coopératives villageoises, approvisionnées en eau par une unique station de pompage centrale qui pompait l'eau dans un des *arroyos* nouvellement construits. La commune d'An Binh fut, dans ce cadre, rattachée au réseau d'irrigation desservi en eau par la station de pompage de Ly Van. Ce périmètre englobait les terres de six communes (vingt-cinq coopératives villageoises), soit 1 007 hectares irrigués (fig. 2).

La conception de ces systèmes d'irrigation fut motivée par l'objectif de transformer l'agriculture prérévolutionnaire jugée « arriérée et féodale » en une agriculture moderne, grâce à l'adoption des acquis des « sciences et des techniques d'avant-garde » [Les Constitutions du Vietnam, 1995]. L'alimentation des réseaux d'irrigation dépendant d'une même station de pompage centrale était organisée en tour d'eau, ce qui représentait, de fait, une économie d'échelle conséquente en termes d'immobilisation de capital et de frais de fonctionnement. De plus, ces choix techniques permettaient théoriquement un parfait contrôle des quantités d'eau délivrées. Les stations assuraient le remplissage rapide de tout un maillage de canaux d'irrigation, surélevés par rapport aux champs, ce qui autorisait une irrigation gravitaire des parcelles et supprimait du même coup l'écopage, tâche astreignante qui symbolisait, aux yeux des dirigeants de l'époque, l'état « arriéré » de l'agriculture vietnamienne⁶.

Ce système, techniquement fiable et efficient⁷, ne pouvait cependant fonctionner sans une organisation rigide de la répartition de l'eau entre les coopératives, ce qui impliquait un respect des règles à chacun des niveaux organisationnels. Si les premiers exemples de dérèglements dont nous ayons connaissance datent du début des années soixante-dix, nous ne pouvons affirmer que, pendant les dix années précédentes, le système fonctionna correctement, tant l'information disponible sur cette période est rare. Ces dérèglements avaient pour origine le non-respect par les coopératives des règles établies, notamment dans la succession des tours d'eau. Ces dérèglements se caractérisaient par des « vols d'eau » entre les coopératives, situation à laquelle les autorités répondirent

4 « On ne peut [...] concevoir au Nord-Vietnam une coopérative agricole stable sans un programme hydraulique bien conçu, et la réalisation d'importants travaux d'hydraulique est impossible en dehors de l'agriculture coopérée. » [Duong Binh, 1973.]

5 L'État regroupa les parcelles familiales en parcelles collectives et encouragea les paysans « à s'organiser en coopératives de production » [Les Constitutions du Vietnam, 1995], le mode d'exploitation des facteurs de production agricoles ne se basant plus sur l'unité familiale mais sur des unités collectives de production, les brigades. Le concept de brigade de production (*doi*) correspond à la fois à une unité territoriale de la coopérative et aux coopérateurs chargés de sa mise en valeur [Pillot, 1995]. La coopérative d'An Binh comptait dix brigades de production.

6 Le suivi des pratiques d'écopage auprès d'une famille comptant quatre membres et exploitant quatre *sào* de rizières (1 *sào* = 360 m²) montre qu'une heure à une heure trente de travail quotidien, à deux personnes, est nécessaire au maintien d'une lame d'eau satisfaisante dans les parcelles.

7 La rationalité technique du système n'est pas à mettre en cause. La capacité de pompage de la station centrale de Ly Van, dont dépendait An Binh, était de 8 000 m³/heure. Elle était calibrée sur un débit fictif continu de 1,1 l/s/ha, débit conforme aux normes standard admises pour la riziculture irriguée [Besoins en eau des cultures, 1982].

par un contrôle accru de la gestion, la circulation et la répartition de la ressource, « allant jusqu'à placer des gardes armés le long des canaux primaires et secondaires » [Bousquet, 1994].

La dureté de la reprise en main idéologique de 1976 et les conséquences concrètes qu'elle eut sur le secteur agricole et sur l'hydraulique semblent confirmer l'existence de déviations antérieures. En effet, la fin du conflit avec les États-Unis amena les dirigeants vietnamiens à redéfinir les priorités du pays nouvellement unifié. Ils portèrent leur attention sur l'organisation de l'économie nationale et plus particulièrement sur l'organisation de la production agricole. Il apparut clairement qu'il n'existait pas, au sein de la population paysanne, de « volontarisme idéologique » à la mesure de celui prôné par Lê Duan, secrétaire du Parti communiste vietnamien, lors du IV^e congrès du Parti de décembre 1976 [Féray, 1984]. Face à ce constat, ce dernier déclara : « La coopérative socialiste même à l'échelle de la commune est encore un échelon trop restreint, favorable à l'esprit de clocher. Chacune d'elle est une organisation presque indépendante. Pour faire de chaque coopérative une grande manufacture agricole, il faut détacher la coopérative du cadre du *lang* (village) où le paysan se trouve englué dans les troubles attaches familiales du *ho hang* (lignage) » [Nguyễn Duc Nhuan, 1992]. Cette réaction du pouvoir central, qui correspond *de facto* à un retour à l'idéologie originelle, se traduit dans le secteur agricole par la concentration des coopératives de niveau inférieur, le village, en coopératives de niveau supérieur, la commune, mais aussi par des investissements accrus en matériels agricoles et hydrauliques. Dans ce dernier domaine, l'effort porta principalement sur l'accroissement des capacités de drainage des périmètres hydrauliques jusqu'alors insuffisantes⁸. D'un point de vue organisationnel, cette reprise en main se traduit également par une augmentation conséquente du personnel d'encadrement hydraulique des coopératives et par un renforcement de la gestion centralisée, dont la responsabilité fut confiée au district, unité qui jusqu'alors n'intervenait pas ou peu dans le domaine de la production agricole. Le service hydraulique du district se vit ainsi confier la supervision, la planification et le contrôle du bon fonctionnement des réseaux d'irrigation et des stations de pompage centrales. Le développement de cette politique volontariste et centralisatrice ne parvint cependant pas à enrayer les dysfonctionnements du système qui ne cessèrent de s'amplifier jusqu'au début des années quatre-vingt.

De l'autonomisation des pratiques d'irrigation à l'appropriation paysanne du système d'irrigation local

Deux transformations majeures conduisent à la création d'un système d'irrigation inédit

Jusqu'à la fin des années soixante-dix, la politique agricole de l'État vietnamien, axée sur la construction d'une « grande agriculture socialiste organisée scientifiquement », ignore le comportement « déviant » des coopératives vis-à-vis

⁸ En 1974, pour le district de Nam Thanh, une pluie de 100 mm était évacuée en 25 jours. En 1979, cette même pluie était évacuée en 3 jours. Rappelons qu'un plant de riz résiste au maximum 4 jours à une immersion [Gourou, 1936].

du monopole d'approvisionnement en eau des stations centrales de pompage. Cependant, la volonté d'indépendance affichée par les coopératives, la crise de la production agricole ⁹ qui s'accrut jusqu'au début des années quatre-vingt, et plus globalement l'état désastreux de l'économie du pays, furent quelques-uns des principaux facteurs qui amenèrent les dirigeants vietnamiens à réviser le mode de production économique adopté vingt ans auparavant. La réforme constitutionnelle de 1980 fit état d'une nouvelle priorité : « Satisfaire au mieux les besoins matériels des paysans » [*Les Constitutions du Vietnam*, 1995]. Dans le domaine agricole, cette réorientation politique visait une inversion de la courbe décroissante de la production, notamment par la mise en place du *khoàn 100* (contrat 100), qui initia la fin de la période de collectivisation, en octroyant aux coopératives une plus grande liberté dans la gestion de leurs terres et de leurs outils de production ¹⁰.

Du point de vue de l'hydraulique, l'État s'engagea dans une politique de financement de stations de pompage locales, répondant ainsi favorablement aux demandes des coopératives. Ceci permit, d'une part, de ramener progressivement la gestion de l'irrigation du niveau du district, ou de l'espace constitué par plusieurs coopératives desservies par une seule station, à l'échelle d'une seule coopérative desservie par plusieurs stations. D'autre part, cela favorisa l'électrification des communes, dans la mesure où la majorité des stations construites à cette époque fonctionnaient à l'électricité ¹¹. Ce mouvement, amorcé au début des années quatre-vingt, s'est poursuivi jusqu'au début des années quatre-vingt-dix. Ainsi, pour le district de Nam Thanh, les points de pompage furent multipliés par 20 en dix ans (de cinq en 1980 à cent un en 1990), ce qui se solda simultanément par une réduction progressive des surfaces desservies par les stations centrales, dont beaucoup n'irriguent plus aujourd'hui que les terres de la commune dans laquelle elles furent construites (*fig. 2* : actuellement, la station de Ly Van ne dessert que 6 % des terres qu'elle irriguait initialement).

Parallèlement à cette réponse du pouvoir central, les paysans développèrent leur propre stratégie de lutte contre de potentiels déficits d'approvisionnement en eau. Ils surcreusèrent, avec l'accord des responsables des coopératives, les canaux tertiaires d'irrigation jouxtant leurs rizières afin de disposer d'un stock d'eau utilisable par écopage ¹², technique d'irrigation abandonnée depuis le début des années soixante. Les canaux tertiaires, dont l'unique vocation était jusqu'alors le transport de l'eau, furent ainsi transformés en réservoirs. Ils furent également, à partir de cette époque, utilisés comme drains pendant la mousson d'été, les canaux tertiaires de drainage ayant été comblés dans le but d'accroître la superficie

9 Le ratio « kilogramme de paddy/habitant » passe de 247 kg en 1976 à 215 kg en 1980. Cela traduit une baisse de 20 % de la production brute pour le delta du fleuve Rouge [Pillot, 1995].

10 Le *khoàn 100* (ou contrat 100), promulgué en 1981, autorise les coopératives à redistribuer les terres aux familles et à passer directement avec elles des contrats de production basés sur les rendements potentiels des terres concernées, l'excédent dégagé par chaque famille lui revenant de droit. Dès 1966, les contrats avaient été encouragés dans la province de Vinh Phu, puis remis en cause en 1976 par l'État [Yvon-Tran, 1994].

11 Certains exemples montrent qu'en fait la motivation principale de la coopérative pouvait être l'électrification de la commune plutôt que l'obtention d'une station de pompage [Tessier, 1993].

12 La section des canaux tertiaires, de 50 cm sur 30 cm, est multipliée par quatre sous l'effet du surcreusement.

cultivable¹³. Ce stockage d'eau dans les canaux tertiaires fut à l'origine de l'aggravation du déficit d'approvisionnement de certaines coopératives, déficit qui fut compensé, soit par l'accroissement des volumes fournis par les stations centrales, soit par la construction de nouvelles stations locales. La détérioration du fonctionnement des périmètres irrigués créés pendant la période de collectivisation est donc le résultat d'un processus où sont intervenus différents facteurs (vols d'eau, surcreusement, multiplication des points de pompage), chacun d'entre eux pouvant être analysé comme étant à l'origine du dysfonctionnement ou comme résultant d'un dysfonctionnement antérieur.

La comparaison des caractéristiques du système d'irrigation traditionnel avec celles issues des transformations que nous venons d'évoquer révèle certaines similitudes. Le remplissage des canaux tertiaires remplace le stockage de l'eau dans la mare ou l'*arroyo*, tout en présentant l'avantage de ne plus soumettre l'utilisateur au clientélisme ou « au bon vouloir » du propriétaire de la station d'écope¹⁴. L'apparition et le développement de nombreux petits réseaux d'irrigation, issus du démantèlement des périmètres de grande taille, ont ramené progressivement l'activité d'irrigation à une échelle spatiale similaire à celle opérant avant la collectivisation, le village. Enfin, comme nous l'avons déjà signalé, l'alimentation en eau des parcelles par des écopages individuels a progressivement remplacé l'irrigation gravitaire organisée collectivement.

Ces similitudes ne permettent cependant pas de conclure à un simple retour au système d'irrigation traditionnel. Le système que nous observons aujourd'hui est un construit inédit qui associe des pratiques abandonnées depuis trente ans à des techniques modernes d'exhaure de l'eau, héritées de la période de collectivisation. Si ce système semble donner satisfaction, tant du point de vue des utilisateurs que des besoins en eau des rizières, force est de constater que les infrastructures de transport et d'exhaure de l'eau ne sont plus utilisées à l'optimum de leurs capacités (fig. 2) et que certaines transformations se sont soldées par l'apparition « d'aberrations techniques ». Ainsi, le surcreusement des canaux tertiaires implique une seconde opération d'élévation de l'eau (par écopage) alors qu'auparavant la seule élévation mécanique (par pompage) suffisait. Dans un tel contexte, une étude strictement technique n'est pas en mesure de fournir une explication satisfaisante sur la construction du système inédit, et il paraît nécessaire de s'intéresser à la nature des motivations et des choix qui participèrent à son élaboration. Avant d'en proposer une analyse globale, il nous a semblé opportun de décrire l'évolution d'un domaine spécifique de l'activité hydraulique, la maintenance des canaux tertiaires, description qui mettra concrètement en évidence certaines de ces motivations.

13 Ce phénomène postérieur à 1981, et donc au *khoàn 100*, doit être analysé dans le cadre du foncier redistribué aux familles. Le comblement des canaux de drainage pour augmenter la surface cultivable illustre la pression qui existe sur le foncier (la densité de population dans le delta du fleuve Rouge avoisinant 1000 hab./km²) et le niveau d'intensification de la production agricole.

14 Chaque parcelle possède, en principe, un accès direct à un canal tertiaire.

La maintenance des canaux tertiaires

La maintenance des canaux tertiaires est gérée indépendamment par chaque brigade. Les agriculteurs effectuent chaque année ce travail payé à la tâche, sous la responsabilité du chef de brigade dont ils dépendent. Les observations de terrain montrent que le niveau d'entretien des canaux varie, d'une part, suivant les communes, d'autre part, suivant les brigades à l'intérieur d'une même commune. Deux brigades de la commune d'An Binh, les brigades n° 1 et n° 3, illustrent cette diversité.

Concernant les modalités d'organisation des travaux de maintenance de la brigade n° 3, la masse totale de travail est répartie par le chef de brigade entre tous les arrosants. Dans un premier temps, ce responsable détermine le coût d'entretien de chaque canal tertiaire, les sommes nécessaires étant prélevées sur les fonds dégagés par la taxe hydraulique. Puis, chaque agriculteur assume la réalisation des travaux sur la portion de canal jouxtant sa ou ses parcelle(s), la rémunération qu'il perçoit étant fonction du devis établi par le chef de brigade. Cette organisation du travail, inspirée des anciennes brigades spécialisées, se caractérise par une prise de décision unilatérale, celle du chef de brigade, et par une organisation rigide : l'entretien est théoriquement obligatoire et à date fixe.

En revanche, pour les travaux d'entretien de la brigade n° 1, cette organisation n'est plus effective depuis la redistribution des terres de 1993. Si le chef de brigade effectue toujours une estimation des coûts pour chaque canal, l'organisation et la réalisation du travail sont maintenant confiées à un organisme préexistant, « l'association des femmes ¹⁵ ». Celle-ci ne rémunère pas directement les personnes venant travailler, l'ensemble de l'argent perçu étant versé à la caisse de l'association afin de financer des actions d'intérêt commun ¹⁶.

La confrontation des résultats obtenus pour la campagne de travaux 1994 a permis de constater que les canaux tertiaires situés sur le terroir de la brigade n° 3 étaient nettement plus dégradés que ceux de la brigade n° 1. Techniquement, l'état de dégradation constaté dans la brigade n° 3 s'explique par le fait que le responsable n'a réussi à mobiliser que quarante foyers sur les deux cent seize que compte sa brigade. Cette faible participation peut surprendre, chaque arrosant ayant intérêt à entretenir les diguettes et la portion de canal jouxtant sa ou ses parcelle(s), pour des raisons de facilité d'écopage et de maîtrise des pertes latérales en eau. Pourquoi, alors, refuser de venir effectuer ce travail rémunéré et individuellement nécessaire ?

Du rejet du modèle d'irrigation centralisée à l'appropriation du système local

L'évolution de l'organisation des travaux de maintenance met en évidence deux tendances générales dont la prise en compte permet d'apporter un éclairage nouveau sur les motivations et les mécanismes ayant conduit à la constitution du système hydraulique local actuel.

¹⁵ Cette association officielle fait partie du Front de la patrie, au même titre que l'association des jeunes, des vétérans de guerre, etc. Chaque femme majeure s'y inscrit suivant le principe du « volontariat ».

¹⁶ Financement des fêtes de la pagode du village, de pèlerinages et d'emprunts locaux.

La faible participation des paysans de la brigade n° 3 constitue un acte revendicatif ou tout au moins l'expression d'une insatisfaction : elle stigmatise le rejet du système collectiviste centralisé. À ce rejet est systématiquement associée une volonté d'autonomisation et de maîtrise des décisions qui s'exprime successivement aux trois échelons locaux de la coopérative, de la brigade et du paysan. Cette volonté transparait clairement dans la recherche d'une réduction toujours plus grande de l'échelle de pompage, dans le but de limiter au maximum la capacité d'intervention et d'ingérence de la structure de niveau supérieur sur celle de niveau inférieur, et de minimiser ainsi les contraintes inhérentes à une organisation centralisée. La coopérative, qui ne veut plus subir la toute-puissance de la compagnie hydraulique¹⁷, responsable de la gestion de la station centrale, construit ses propres stations de pompage. À son tour, la brigade cherche à se désolidariser de la coopérative en demandant à cette dernière l'implantation d'une station qui lui soit exclusivement réservée, construite préférentiellement sur ses terres plutôt que sur celles d'une autre brigade. Enfin, le paysan stocke de l'eau dans le canal tertiaire, attendant à sa ou ses parcelles(s) afin de pouvoir venir écopier quand bon lui semble.

Les événements récents qui se sont déroulés dans la commune étudiée fournissent une bonne illustration de cette tendance. En 1988, la moitié de la commune d'Anh Binh était déjà autonome par rapport à la station de Ly Van, grâce à la construction de quatre stations de pompage sur son terroir¹⁸. Pour leur part, les villages de Da Dinh et Dao Xa, qui étaient également très demandeurs de stations locales, durent patienter jusqu'en 1992¹⁹ pour que leurs demandes soient satisfaites. Depuis lors, la principale revendication des villageois de Dao Xa envers la coopérative reste la construction d'une station de pompage réservée à la desserte de leurs seules rizières²⁰, bien que la capacité de pompage de la nouvelle station de Da Xa, construite sur le terroir du village de Da Dinh, soit largement suffisante pour desservir les rizières de ces deux villages, auxquelles elle est exclusivement destinée²¹.

Mais, dans cette évolution de l'organisation des travaux de maintenance, transparait également une étape supplémentaire du processus de « rejet-volonté d'autonomisation » que la nature même de l'action permet de mettre en évidence : l'appropriation d'un pan de l'activité hydraulique par les utilisateurs. Ce n'est plus le chef de brigade qui assume la responsabilité de cette activité, mais le groupe paysan qui gère et organise les travaux. On pourrait y voir un phénomène ponctuel et isolé, lié à une situation particulière, mais le fait que le chef de la brigade n° 3, tout comme celui de la brigade n° 2, aient adopté cette année le système mis en place par leur collègue de la brigade n° 1, semble indiquer une tendance évolutive plus générale.

17 Les stations centrales d'irrigation et de drainage, ainsi que l'acquisition de l'eau sur le fleuve, sont gérées par une compagnie hydraulique.

18 Ces stations desservent les brigades n°s 4 à 10, correspondant aux villages de An Dong et An Doai.

19 Afin de « sensibiliser » les cadres de la coopérative à leur demande, les villageois de Da Dinh et Dao Xa les menacèrent de ne pas rembourser leur dette (50 tonnes de *paddy*) contractée à l'occasion du rachat individuel des buffles de la coopérative, rachat qui avait eu lieu en 1988 (*khoàn 10*).

20 Dao Xa est actuellement le seul village de la commune de Anh Binh qui n'ait pas de station de pompage construite sur son terroir.

21 La capacité de la station est de 2000 m³/heure pour 100 hectares à irriguer, soit 5,5 l/s/ha.

Bien que moins avancé, ce processus d'appropriation est également en cours dans un domaine clé de l'activité : la prise de décision en matière de pompage. D'après les assistants hydrauliques de chacune des brigades concernées ²², la demande de pompage est faite dès qu'ils constatent, au cours de leur visite quotidienne sur le terrain, que de nombreux champs sont en assec, et cela seulement si le niveau d'eau dans les canaux tertiaires est trop faible pour permettre l'écopage ²³. Dans ce cas, le pompage est effectué dans un délai d'un à deux jours suivant la demande que le chef de brigade a adressée au responsable de la station. Ainsi, les périodes d'irrigation ne sont plus fixées par les responsables hydrauliques des unités centrales de pompage, schéma où l'utilisateur était tenu à l'écart de la prise de décision, mais bien en fonction des pratiques paysannes, le pompage se décidant selon le critère unique de disponibilité en eau dans les canaux « tertiaires-réservoirs ». L'appropriation de la station de pompage par les agriculteurs n'est cependant pas directe dans la mesure où ce n'est pas un groupe d'utilisateurs qui en assure la gestion. Elle n'en est pas moins réelle et peut-être plus subtile, puisque le remplissage des canaux tertiaires surcreusés, modification technique réalisée par les paysans, s'est imposé comme l'élément central de l'élaboration de la prise de décision, le responsable de la station se limitant à avaliser la demande adressée par le chef de brigade.

Cet état de fait ne semble pas être circonscrit à la seule commune d'An Binh. Quels que soient l'échelle de desserte des stations de pompage (de la brigade au groupe de coopératives) et le niveau de satisfaction des besoins en eau qu'elles permettent, le surcreusement des canaux tertiaires et le retour à la technique de l'écopage se sont progressivement généralisés, durant les années quatre-vingt, à la majeure partie du delta du fleuve Rouge. Ainsi, les paysans s'avèrent être les artisans de l'évolution qu'a connue le système hydraulique du delta du fleuve Rouge depuis une quinzaine d'années, par le biais des modifications qu'ils ont appliquées à la structure du réseau d'irrigation (station, canaux) afin d'en maîtriser différentes opérations : irrigation des parcelles, maintenance des canaux et décision de pompage. La volonté d'autonomisation débouche, actuellement, sur une inéluctable appropriation de l'activité d'irrigation par les utilisateurs qui, bien qu'ils n'en maîtrisent pas officiellement la gestion, ont su imposer leur vision de son fonctionnement (réduction de l'échelle de pompage, souplesse de la gestion des pompages, maîtrise individuelle des pratiques d'irrigation).

Les limites du processus d'appropriation

Les descriptions et analyses précédemment proposées tendent à conclure à un fonctionnement globalement satisfaisant du système d'irrigation, où un équilibre paraît avoir été trouvé entre l'outil (le périmètre), les différentes structures locales

22 La coopérative gère ses stations de pompage par l'intermédiaire d'un groupe hydraulique. Celui-ci comprend les ouvriers des stations et les assistants hydrauliques de brigade, dont le rôle est d'informer régulièrement les chefs de brigade des besoins en irrigation des rizières.

23 L'écopage n'est réalisable qu'avec une lame d'eau minimum de 35 cm, afin d'y plonger l'écope [Dumont, 1935]. Nous avons pu vérifier le lien de causalité existant entre impossibilité d'écopage et pompage [Collectif GSE, 1994].

chargées d'en assurer le fonctionnement (la coopérative et les brigades) et l'utilisateur (l'agriculteur). Toutefois, la situation actuelle, issue de la crise hydraulique du début des années quatre-vingt, reste transitoire. Dans ce contexte, il paraît intéressant de s'interroger sur les limites de ce processus d'appropriation par les usagers, et d'en envisager les conséquences potentielles sur la pérennité du système hydraulique dans son ensemble.

Une nouvelle répartition des tâches

Le processus d'autonomisation de l'activité hydraulique, tel que les paysans l'ont initié, n'a pas dépassé le cadre local (village, commune), la dynamique créée ayant été uniquement « descendante », vers la parcelle, et non « ascendante », vers le fleuve. La démarche des utilisateurs visant à ramener la gestion de l'irrigation à l'échelle de la commune puis du village et/ou de la brigade, pour défendre au mieux leurs propres intérêts, pourrait faire penser qu'ils omettent ou négligent l'immense réseau collectif qui alimente l'échelon local. Cet apparent désintéressement s'explique, d'une part, par les contraintes spécifiques de l'hydraulique en zone deltaïque et, d'autre part, par la capacité d'adaptation dont ont fait preuve les responsables des structures centrales de gestion.

Trois raisons structurelles majeures limitent les possibilités de l'appropriation paysanne aux seuls réseaux d'irrigation locaux et rendent de fait indispensable l'existence d'unités supérieures de coordination et de gestion, ayant en charge le fonctionnement du système hydraulique du delta. La première de ces raisons tient au fait que, dans ce système deltaïque, le réseau de digues a pour vocation d'assurer la protection de l'ensemble de la population du delta contre les crues des fleuves, et non pas uniquement celle de la population agricole, les travaux à mettre en œuvre (construction, réparation, entretien) dépassant les capacités techniques, financières et organisationnelles, des utilisateurs et responsables des périmètres irrigués. La deuxième est que le système d'irrigation doit être impérativement couplé à un système de drainage dont l'unité minimale, le casier hydraulique, dépasse largement l'unité d'irrigation, et dont la gestion nécessite une rigueur « sans failles ²⁴ ». En effet, à l'intérieur de chaque casier, la coordination des pompages pour le drainage est indispensable en raison des liaisons naturelles, zones basses et *arroyos*, existant entre les communes, à défaut de quoi les parties basses risquent d'être inondées. Enfin, la troisième raison est liée à deux contraintes inhérentes au mode d'acquisition de l'eau d'irrigation, qui se fait par l'intermédiaire d'écluses en prise directe sur le fleuve, et dont l'ouverture périodique assure le remplissage d'*arroyos* principaux à partir desquels les stations de pompage puisent l'eau. La manipulation des écluses doit se faire en fonction de chaque *arroyo* principal (régulation des flux entrant et sortant), et non en fonction des besoins de chaque commune, voire de chaque station locale de pompage. De plus, le curage des abords des écluses et du fond des *arroyos*, travail à effectuer régulièrement, nécessite d'importants moyens techniques et financiers.

²⁴ Les casiers hydrauliques du delta du fleuve Rouge ont une superficie variant entre 5 000 et 180 000 hectares. Celui de Nam Thanh comprend 16 000 hectares.

Dans ce contexte, l'autonomisation de réseaux locaux puis leur appropriation progressive par les utilisateurs ne remettent pas en cause la légitimité des structures supérieures de gestion, si ces dernières acceptent une redéfinition des rôles basée sur une vision dichotomique mais complémentaire de l'activité : l'utilisateur se focalise sur l'irrigation locale, comme s'il faisait partie d'un périmètre irrigué indépendant, et l'activité de l'échelon central se limite à l'entretien et au bon fonctionnement des infrastructures de niveau supérieur. Deux éléments indiquent que cette nouvelle répartition des tâches a été acceptée par les structures centrales et qu'elle est actuellement effective. L'État a assumé une partie des coûts élevés qu'a représentés la multiplication des points de pompages, notamment l'électrification des stations, durant une période de restriction budgétaire où la priorité des investissements ne portait plus sur le secteur des infrastructures agricoles. Les compagnies hydrauliques ont, quant à elles, réduit leurs prérogatives en adoptant une stratégie simple : faire en sorte que le drainage soit correctement effectué et qu'il y ait toujours suffisamment d'eau dans les *arroyos* principaux. Dès lors, les seuls problèmes d'alimentation en eau qui peuvent apparaître au niveau des canaux tertiaires, donc au niveau de l'agriculteur, ne sont imputables qu'aux responsables des stations communales ou villageoises, la compagnie hydraulique ne gérant plus ces stations.

Un pan de l'activité échappe cependant à cette nouvelle configuration bipartite : le financement du système hydraulique. Ses dysfonctionnements (collecte et répartition des fonds) pourraient, à terme, déstabiliser l'équilibre actuel et le fonctionnement globalement satisfaisant des réseaux d'irrigation locaux.

La taxe hydraulique : de la théorie à la pratique

En 1984, une taxe couvrant spécifiquement les coûts de l'hydraulique est créée par l'État vietnamien. Selon la directive n° 112 d'août 1984, celle-ci doit rester comprise entre 3 et 8 % de la production des surfaces irriguées pour les deux saisons de riz, sans apporter plus de précision sur les critères pratiques retenus pour la détermination du pourcentage, ce qui laisse une liberté de choix conséquente [*Questions posées...*, 1993]. Les domaines de compétence de chacun des échelons administratifs furent ainsi fixés :

- Le montant de la taxe hydraulique est fixé par la province pour chacun de ses districts. C'est elle qui détermine également le prix de l'équivalent paddy chaque année, de même que le pourcentage du montant de la taxe versé à la compagnie hydraulique pour couvrir, d'une part, ses frais de drainage des eaux excédentaires et de captage de l'eau du fleuve et, d'autre part, les frais du bureau hydraulique en matière d'investissements et d'entretien des digues ²⁵.

- La compagnie hydraulique se voit, sur cette base, attribuer au minimum 45 % du montant global de la taxe. Elle prélève également une partie des 55 % restants, sur la base de contrats négociés entre elle et les coopératives. Le pourcentage perçu dépendra du statut de chacune des stations de pompage de chaque

²⁵ La compagnie et le bureau hydrauliques ont été séparés en 1984. La première est semi-privée et doit s'autofinancer, alors que le bureau hydraulique est un service entièrement public.

coopérative : plus la coopérative sera indépendante vis-à-vis de la compagnie, plus la part revenant à la compagnie sera faible.

– Chaque coopérative centralise la taxe hydraulique payée par ses administrés et prélève la part qui lui est due. Pour les stations communales, la coopérative est seule responsable de la répartition des charges des 55 % restants.

– La brigade est responsable du prélèvement de la taxe en la personne du chef de brigade. Avant de verser la somme perçue à la coopérative, il prélève la part prévue par la coopérative pour couvrir les frais de maintenance des canaux tertiaires.

– Enfin, l'agriculteur effectue son règlement auprès du chef de brigade dont il dépend, sous forme d'un impôt global prélevé chaque année à six mois d'intervalle (65 % puis 35 %). La taxe hydraulique ne fait pas l'objet d'un versement spécifique ; elle est incluse dans l'impôt total qui comprend la taxe foncière et les impôts locaux (jardin, habitation, mare, gardiennage, taxes de solidarité...), ce qui ne permet pas à l'agriculteur d'identifier l'importance respective de chacune de ces taxes.

Parallèlement à ce cadre théorique, les modalités pratiques de collecte et de gestion de la taxe présentent d'importantes déviations, dues en partie à la liberté d'interprétation laissée par ces règles théoriques peu précises. Ainsi, le chef de brigade prélève une proportion du montant total de la taxe, pour les frais de maintenance des canaux tertiaires, en suivant les règles fixées par la coopérative, mais en omettant de tenir compte du taux de recouvrement réel de l'impôt, c'est-à-dire en retenant la totalité de la somme qu'il percevrait si ce taux était de 100 %, ce qui n'est jamais le cas. De plus, afin de disposer d'une somme plus importante, le chef de la brigade n° 1 admet ne pas déclarer la totalité de la surface irriguée imposable. Cette dissimulation correspond à environ 2 % de la superficie irriguée de sa brigade, ce qui lui permet de constituer « une caisse noire ». L'argent ainsi récupéré est, dans un premier temps, utilisé pour des actions d'intérêt général au village ²⁶, comme ce fut le cas pour la réparation de la route. Le reliquat est ensuite proposé aux paysans sous forme de crédit à un taux d'intérêt mensuel de 2,5 %, égal au taux bancaire mais ne nécessitant pas la présentation de garanties. Le chef de brigade n'est donc pas seulement le représentant de l'autorité contre qui les paysans s'engagent parfois, il est aussi celui par qui des fonds sont dégagés, en fraudant vis-à-vis du niveau supérieur direct dont il dépend, la coopérative, ce que les responsables de cette dernière savent pertinemment.

Dans ce cadre, il est difficile de comprendre pourquoi la coopérative accepte cette perte monétaire, alors qu'elle a besoin de prélever l'ensemble de la taxe, pour des raisons d'équilibre budgétaire (paiement des dépenses hydrauliques) et de respect de son autorité. Cependant, l'étude de ses relations avec la compagnie hydraulique nous permet de préciser où se situe sa prise de participation effective dans le processus de collecte de la taxe hydraulique. Chaque année, elle doit négocier des contrats avec la compagnie sur les quantités d'eau à délivrer et donc sur la part de la taxe à verser. Les représentants de la coopérative nous ont déclaré

26 Le terme village est ici employé dans la mesure où la brigade n° 1 correspond exactement au village de Dao Xa.

sous-estimer délibérément la surface réellement irriguée, conservant ainsi une plus grande partie de la taxe. Sur les cent hectares irrigués par la station de Da Xa, seuls soixante-sept hectares sont déclarés, ce qui assure à la coopérative une économie substantielle, lui permettant d'investir une partie des fonds récupérés au service de l'intérêt général (hydraulique, école, routes, dispensaire).

Comment une dissimulation de cette importance est-elle possible alors qu'il existe un cadastre créé au début des années soixante et réactualisé périodiquement ? Il nous semble en effet hautement improbable que la coopérative puisse passer sous silence plus de 30 % de la superficie irriguée, sans qu'un lien informel, un accord tacite, existe entre elle et la compagnie hydraulique. Il apparaît que la compagnie minimise également les sommes perçues puisqu'elle n'annonce officiellement qu'un taux de recouvrement de la taxe hydraulique de 65 % du montant total des contrats négociés avec les coopératives²⁷. Ce pourcentage, qui ne reflète en fait nullement la réalité, permet à la compagnie hydraulique de conserver une partie des sommes perçues pour payer le salaire de ses cadres, tout en préservant son activité puisqu'elle bénéficie de subventions de l'État pour équilibrer ses comptes.

Une convergence d'intérêts apparaît entre la coopérative et la compagnie hydraulique du district qui, chacune à son niveau mais en pleine connaissance de ce que fait l'autre, fraudent sur les surfaces déclarées, le taux de recouvrement et donc sur le montant global perçu. L'équilibre trouvé se base sur le même principe de connivence établie au niveau inférieur entre la brigade et la coopérative. Ce système fonctionne par un jeu d'articulations et de contrôle, liant un échelon donné à celui immédiatement supérieur : les agriculteurs à la brigade, la brigade à la coopérative, la coopérative à la compagnie, la compagnie à l'État. Dans ce système, le respect des règles pragmatiques²⁸ est assuré par le fait que chacun des acteurs concernés par le processus de collecte bénéficie, à un moment donné, d'une partie de la somme globale dégagée.

Cette pratique met en évidence deux caractères qui dépassent le cadre spécifique de l'activité hydraulique. D'une part, la marge de manœuvre dont disposent les responsables des différents échelons administratifs est importante tant sur le plan des décisions que sur l'utilisation des deniers publics. D'autre part, l'organisation pratique de la collecte et de l'utilisation de la taxe se présente comme un système ayant pour objectif de pallier les carences du système théorique, celui-ci ne semblant pas à même de dégager la totalité des moyens financiers nécessaires à la reproduction des structures de gestion et infrastructures issues de l'ancien système collectiviste. Dans ce système, on ne gère pas l'argent de l'impôt, mais on l'utilise, au coup par coup, en fonction de la demande la plus urgente et dans des domaines qui ne sont pas toujours ceux pour lesquels l'impôt a été prélevé.

27 Les enquêtes réalisées dans douze coopératives font état d'un taux de recouvrement de la taxe supérieur à 95 % [*Rapport d'enquêtes sur l'état actuel de l'hydraulique de quelques communes du district de Nam Thanh*, 1995].

28 Nous reprendrons ici le concept de F. G. Bailey à propos des règles normatives et pragmatiques : « Les règles pragmatiques sont des constatations, qui ne visent pas à juger telle ligne particulière de conduite en termes de juste ou d'injuste : elles indiquent si celle-ci sera ou non efficace. [...] Elles peuvent fonctionner dans les limites définies par les règles du jeu, tout comme elles peuvent ne pas en tenir compte. » [Bailey, 1971 : 18.]

Les limites financières de l'appropriation et de la reproductibilité du système hydraulique

Ce fonctionnement pratique de la gestion de la taxe semble dû aux carences fonctionnelles du système de financement de l'hydraulique, qui n'a pas évolué au rythme des transformations subies par l'organisation pratique de l'activité. Ce décalage se solde par une faible proportion de la taxe officiellement redistribuée aux stations de pompage locales (communales ou villageoises) qui forment pourtant l'ossature du système d'irrigation en cours de constitution. À l'opposé, la compagnie hydraulique profite de la part importante qui lui est reversée, pour maintenir un personnel pléthorique dont les tâches ont pourtant été fortement réduites depuis la multiplication des stations locales. Sur les 226 employés que comptait la compagnie hydraulique de Nam Thanh en 1992, soixante étaient des cadres contre six seulement en 1971 pour l'ensemble du service hydraulique. En termes comptables, les ressources de la compagnie ont chuté alors que ses coûts de fonctionnement ont augmenté (multiplication par 10 du prix de l'électricité entre 1988 et 1993). Ce caractère figé de la répartition et de l'utilisation de la taxe hydraulique qui, grossièrement, n'ont pas évolué depuis dix ans pourrait remettre en cause les transformations techniques engagées et les acquis des utilisateurs, les périmètres irrigués ne disposant pas de capacités financières suffisantes pour l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures.

Le montant de la taxe étant plafonné, l'augmentation des ressources disponibles pour chacune des structures participant à la gestion du système hydraulique n'est possible que par la diminution de la part reversée à l'échelon supérieur. Dès lors, un tel système de sous-déclaration et donc de sous-paiement, répercuté à chaque maillon de la chaîne, lèse logiquement le dernier maillon, l'État. Le préjudice qu'il subit affecte l'ensemble du système hydraulique puisque le gouvernement central, qui est directement responsable de l'entretien des digues et indirectement garant du bon fonctionnement de la superstructure hydraulique, voit ses capacités d'investissement diminuer, sa participation financière étant prioritairement destinée à renflouer les comptes déficitaires des compagnies. Se pose ainsi le problème, à plus long terme, de la reproductibilité même du système hydraulique supérieur, puisqu'une éventuelle carence de moyens ne devrait pas affecter l'entretien du réseau de digues, vital pour la protection des populations, mais plus sûrement l'entretien et la modernisation de la superstructure hydraulique à vocation agricole.

Le financement de l'hydraulique du delta du fleuve Rouge présente donc des carences fonctionnelles et structurelles susceptibles de remettre en cause les indéniables améliorations de fonctionnement apportées au système d'irrigation depuis une dizaine d'années. Et si l'organisation pratique de l'activité a pu évoluer grâce aux équilibres successifs qu'ont su trouver les différents acteurs impliqués directement sur le terrain, on voit mal comment ces mêmes acteurs pourraient trouver un compromis pour le financement de l'activité, tant leurs intérêts sont divergents et même contradictoires. Il nous semble donc qu'une indispensable réforme de la collecte et de l'utilisation de la taxe hydraulique ne peut être conduite ou tout au moins arbitrée que par le pouvoir central, sous peine de voir l'efficacité technique des réseaux d'irrigation diminuer dans les années à venir, ce qui aboutirait inévitablement à des conflits déclarés entre les différentes parties prenantes, crise jusqu'alors évitée.

Synthèse et questionnements

Les mécanismes décrits précédemment ne se veulent pas constitutifs d'un modèle théorique susceptible d'être reproduit dans chaque commune, district ou province du delta du fleuve Rouge. Cependant, les tendances principales que sont le rejet du système collectiviste, associé à une volonté d'autonomisation, et la tentative d'appropriation des réseaux d'irrigation locaux sont identifiables dans la majorité des communes de cette région et doivent être appréhendées dans le contexte général des mutations qu'a connues l'agriculture vietnamienne ces dix dernières années.

Une simplification du paysage local

Face à une activité spécifique, l'irrigation, les paysans du delta du fleuve Rouge utilisent et se reconnaissent, en fonction des diverses situations auxquelles ils sont confrontés, dans trois unités spatiales différentes : la coopérative, le village et la brigade. Cette polyvalence est, selon nous, un des facteurs majeurs pouvant expliquer la réussite, au moins du point de vue des paysans, du processus d'autonomisation initié au début des années quatre-vingt, dans la mesure où ces derniers ont su faire appel successivement ou simultanément à chacune de ces trois unités, tout en jouant sur les antagonismes existant entre elles. Ainsi, la brigade ou le village s'efface au profit de la coopérative en cas de pénurie d'eau ou pour la demande de construction d'une station de pompage communale.

Mais les paysans utilisent également leur appartenance à la coopérative pour revendiquer auprès de ses cadres la construction d'une station intracommunale en mettant en avant la spécificité du village ou de la brigade, l'unité communale étant alors utilisée à des fins qui sont susceptibles de remettre en cause sa propre cohésion interne. On peut également se référer à l'exemple de la gestion des travaux de maintenance où le village, à travers l'association des femmes, est l'unité privilégiée par les paysans, alors qu'ils se reconnaissent pour l'utilisation des fonds provenant de la fraude sur la taxe hydraulique, simultanément dans la brigade et la coopérative, et non dans le village.

Cependant, s'opère actuellement une simplification du paysage local. Les coopératives, qui ont déjà disparu en zones de montagne et sont moribondes dans la moyenne région, survivent encore dans la zone deltaïque grâce à la gestion de l'hydraulique qui constitue leur ultime rempart, leur dernière parcelle de légitimité. En acceptant, ces dernières années, une réduction de l'échelle de pompage au niveau de la brigade ou du village, elles se sont en quelque sorte « sacrifiées », ce transfert de responsabilité signifiant, à terme, leur propre disparition. Actuellement, le sursis dont elles bénéficient s'explique, d'une part, par le fait que le mouvement d'autonomisation n'est pas encore arrivé à son terme dans toutes les communes et, d'autre part, par le laps de temps nécessaire au repositionnement des structures supérieures de gestion, les compagnies hydrauliques, qui doivent trouver leur place dans la nouvelle organisation de l'activité. À l'échelle inférieure, il subsiste encore une ambiguïté entre brigade et village qui n'est en fait liée qu'au maintien du découpage territorial mis en place pendant la collectivisation et qui semble, dans le contexte actuel, n'avoir plus lieu d'être. Et s'il est

indéniable que la brigade est encore une unité concrète, jouissant d'une gestion spécifique du fait de l'existence du poste de chef de brigade, la disparition des coopératives et la transmission du pouvoir au chef de village ²⁹ entraîneront la disparition de ce niveau tout en consacrant le village comme unité locale officiellement reconnue.

Cette simplification du paysage local, où ne subsisteront que le village et l'échelon administratif et politique de la commune, représenté par le comité populaire et la cellule du Parti communiste vietnamien, se déroule sans heurt, sans provoquer de contestation ni de revendication de la part des paysans. En cela, la reconnaissance de multiples unités nous paraît relever, avant tout, d'une démarche opportuniste qui s'est avérée à même de faire évoluer le système hydraulique. Elle tend également à désigner le village comme une unité spatiale socialement pertinente à l'échelon local.

Vers une redéfinition des rôles au sein de la société rurale nord-vietnamienne

Si nous nous attachons maintenant à comparer les changements apparus dans l'organisation de l'hydraulique sous la pression paysanne, avec l'évolution d'autres secteurs agricoles, les transformations précédemment décrites semblent prendre place dans un « mouvement d'envergure » visant une redistribution des rôles de chacun des acteurs locaux. Ainsi, les services techniques des districts qui détenaient, jusqu'au milieu des années quatre-vingt, le monopole de l'approvisionnement en intrants et celui de la vente des récoltes ont disparu pour être remplacés par une multitude de petits vendeurs et acheteurs privés déconnectés des anciens circuits gouvernementaux. De ce point de vue, l'irrigation n'est qu'une des activités agricoles dont l'agriculteur a revendiqué la maîtrise, bien qu'une différence marquée existe entre l'autonomisation de l'irrigation et celle des autres secteurs agricoles. Elle est due aux contraintes physiques majeures de l'hydraulique du delta du fleuve Rouge, où le réseau d'irrigation, bien que géré de façon autonome, reste dépendant du système hydraulique global et donc d'une organisation centralisée de niveau supérieur. Cette caractéristique a joué un rôle pondérateur qui a empêché la disparition, ou tout au moins l'atomisation, des structures supérieures de gestion, comme cela a été le cas dans les autres secteurs agricoles.

Ce qui transparait avant tout, dans le processus décrit, est une inversion des flux de prise de décision. L'organisation centralisée, où la décision était prise du niveau supérieur vers le coopérateur, sans que ce dernier ait la possibilité d'infléchir ou d'influencer les options choisies, a fait place à une organisation de « service », où la compagnie hydraulique gère le réseau supérieur au service des stations de pompage communales ou villageoises, c'est-à-dire au service des agriculteurs. Celle-ci se rémunère par la taxe hydraulique mais n'interfère plus dans la gestion locale des affaires hydrauliques, ce qui représente un changement fondamental.

29 Selon la décision n° 21 (*ngři quyêt n° 21*) du comité populaire de la province de Hai Hung, datant de 1994, les coopératives doivent évoluer « pas à pas » vers un statut de service économique et agricole rattaché au comité populaire de la commune. Dans ce but, le poste de chef de village (*trung thôn*) a été réintroduit. À terme, il va constituer l'autorité compétente du village, responsable de la collecte des impôts.

BIBLIOGRAPHIE

- BAILEY F. G. [1971], *Les Règles du jeu politique*, Paris, Presses universitaires de France, « Bibliothèque de sociologie contemporaine », 254 p.
- « Besoins en eau des cultures » [1982], Rome, *Bulletin FAO*, 24.
- BOUSQUET M. et l'équipe Gestion sociale de l'eau du programme fleuve Rouge [1994], *La Gestion de l'eau à An Binh : évolution historique, technique et sociale*, Paris, GRET, Montpellier, CNEARC, 73 p. + ann.
- COLLECTIF GESTION SOCIALE DE L'EAU [1994], *Histoire d'eau à Dao Xa*, Montpellier, CNEARC, 98 p.
- DUMONT R. [1935], *La Culture du riz dans le delta du Tonkin*, Paris, Sociétés d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 428 p.
- DUONG BINH [1973], « L'hydraulique agricole », in *Problèmes agricoles*, vol. I : *Données agronomiques*, Hanoi, Études vietnamiennes, 152 p. : 97-126.
- FÉRAY P.-R. [1984], *Le Vietnam*, Paris, Presses universitaires de France, « Que sais-je », 127 p.
- GAUTHIER J. [1930], *Digues du Tonkin*, Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient, 118 p.
- GOUROU P. [1936], *Les Paysans du delta tonkinois*, Paris, Publications de l'École française d'Extrême-Orient, Éditions d'art et d'histoire, 666 p.
- HEMERY D., NGUYÊN DUC NHUAN [1989], « L'Indochine en état de fragile espérance », in *Le Monde diplomatique*, numéro d'octobre.
- Les Constitutions du Vietnam 1946-1959-1980-1992* [1995], Hanoi, éditions Thê Gioi, 216 p.
- MUS P. [1952], *Vietnam, sociologie d'une guerre*, Paris, Le Seuil, 374 p.
- NGUYÊN DUC NHUAN [1992], « Le district rural vietnamien ou l'État en campagne », in *Habitations et Habitat d'Asie du Sud-Est*, Paris, L'Harmattan, 347 p.
- PILLOT D. [1995], « La fin des coopératives : la décollectivisation agricole au Nord-Vietnam », in *Fleuve Rouge*, Cahiers d'outre-mer, n° 190, Bordeaux, Revue de géographie de Bordeaux : 107-130.
- Questions posées sur l'organisation et le fonctionnement des compagnies hydrauliques depuis les dernières réformes politiques devant conduire à l'économie de marché au Vietnam* [1993], Institut national de sciences politiques Hô chi Minh, extrait séminaire à Hanoi, Vietnam : 1-9.
- Rapport d'enquêtes sur l'état actuel de l'hydraulique de quelques communes du district de Nam Thanh* [1995] Institut vietnamien de recherche sur les ressources en eau, 98 p.
- TESSIER O. [1993], *Étude du périmètre irrigué de la coopérative de Ninh Dan*, Montpellier, CNEARC, Paris, GRET, 86 p.
- VESIN D. [1992], *Histoire du fleuve Rouge. Gestion et aménagement d'un système hydraulique au Tonkin des années 1890 jusqu'à la Seconde Guerre mondiale*, mémoire de maîtrise, UER de géographie, histoire, sciences de la société, université de Paris-VII, 352 p.
- YVON-TRAN F. [1994], *Une résistible collectivisation ; l'agriculture au Nord-Vietnam : 1954-1988*, thèse, université de Paris-VII, 210 p.